

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux	
Catégorie : Espaces protégées	Source de la saisine : État.
Avis n° 2022-25	
31/05/22	Travaux en RNN des Prés salés d'Arès : Effacement du barrage de déviation du canal des Étangs

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre de l'article 9 du décret n°83-814 du 7 septembre 1983 portant création de la Réserve Naturelle des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret, et des articles L 332-6, L332-9 et R 332-23 à 25 du Code de l'Environnement, au titre de la modification de l'état ou aspect d'une réserve naturelle, la demande d'autorisation de travaux déposée par le gestionnaire de la RNN des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret et transmis au secrétariat du CSRPN le 29 avril 2022.

Le conservateur de la réserve naturelle des prés salés d'Arès présente les objectifs des travaux, leur mise en œuvre ainsi que l'évaluation de l'incidence de ces travaux.

Le CSRPN remercie le conservateur pour sa présentation claire du projet en séance. Il regrette que le dossier n'ait pas été plus précis et plus clair avec des illustrations plus lisibles en précisant systématiquement sur les cartes la localisation du barrage notamment sur les cartes des différents zonages : l'ouvrage se situe ainsi dans le domaine public maritime au sein du parc naturel marin du bassin d'Arcachon, en ZNIEFF, ZICO, ZSC et ZPS.

Le document déposé pour examen auprès du CSRPN ne présente pas le rappel historique réglementaire de la création l'ouvrage qui est arrivé deux ans après la création de la réserve naturelle ainsi que sur la réalisation des différents travaux dont les derniers ont été réalisés en urgence en 2021. Il est précisé que, a priori, aucun dossier réglementaire n'a été constitué et présenté, le barrage a ainsi été construit de façon illégale.

Le rapport présenté précise les justifications de l'ouvrage par rapport aux enjeux économiques ostréicoles et aux problèmes d'érosion qui pourraient impacter les tonnes de chasse mais ne met pas suffisamment en avant l'objectif de l'effacement de cet ouvrage vis-à-vis des enjeux identifiés au sein de la réserve naturelle et notamment la renaturation des milieux.

Les échanges en séance ont notamment porté sur les impacts des travaux sur les milieux naturels, la morphologie et l'hydraulique local qui seront impactés de manière positive avec une évolution vers un fonctionnement plus naturel du site par désartificialisant des berges et des milieux. Ces milieux étant de nature estuarienne avec des mosaïques de végétations mouvantes, ce projet participera à rétablir la dynamique fonctionnelle favorable à leur expression.

De nombreux échanges concernent le déroulé des travaux. Il est ainsi prévu de faire un suivi de la Spartine anglaise suite à la réalisation des travaux. Les travaux risquent de disperser l'espèce, ainsi, il conviendrait de retirer les quelques pieds situés en haut de berge avant le début des travaux afin de diminuer le risque de dispersion. Le conservateur de la réserve précise que cela peut être envisagé et sera prévu avec l'entreprise en charge du chantier.

Le CSRPN regrette l'absence de cartographie des habitats ainsi l'habitat 1140 n'apparaît pas sur les cartes alors que celui-ci pourrait être impacté par les travaux. Le Conservateur précise que la cartographie a été réalisée à partir de télédétection et que effectivement certains habitats naturels présent en haut de berges ne sont pas cartographiés mais que l'impact des travaux ne sera pas significatif sur ces milieux avec une reconstitution de ces habitats après les travaux avec par exemple les obiones, le jonc de mer – espèce rhizomateuse, etc..

Une partie du géotextile actuellement présent sera retiré notamment sous la partie « bloc ».

Le géotextile qui est enfoui sera maintenu. Durant la phase travaux certains morceaux pourraient se disperser dans le milieu aquatique même si les travaux ont lieu à marée basse avec une hauteur d'eau relativement faible. Il serait souhaitable de mettre en place un barrage antipollution y compris durant la phase 3, phase durant laquelle le retrait des gros blocs sera réalisé à la pince et a priori sans remobilisation des sédiments en l'absence de travaux du sol. Le conservateur note l'intérêt de mettre en place un barrage antipollution y compris durant cette troisième phase.

Le dossier présenté précise que des suivis seront mis en œuvre après les travaux et qu'ils feront l'objet d'une définition dans une fiche qui sera incluse dans le plan de gestion de la réserve naturelle.

Le CSRPN affirme fermement le besoin d'identifier préalablement aux travaux les modalités et les indicateurs de suivi à mettre en place durant la phase travaux et postérieurement à la réalisation des travaux, ces éléments seront ensuite à basculer dans une fiche du plan de gestion.

Compte-tenu des incidences favorables de la réalisation de ce projet sur l'hydraulique et la morphologie locales qui conduira à un fonctionnement plus naturel du site et participera ainsi à la renaturation de la réserve, **le CSRPN Nouvelle-Aquitaine**, réuni en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité, **un avis favorable sous conditions de :**

- définir préalablement à la réalisation des travaux des indicateurs et modalités de suivi des phases travaux et post-travaux, en affinant l'état des lieux afin d'avoir une bonne analyse des données de suivi,**
 - **de prendre en compte le besoin de mettre en place un barrage anti-pollution et**
 - **de retirer préalablement au début des travaux les pieds de Spartine anglaise,**
- dans le cadre des travaux d'effacement du barrage du Canal des Tangos dans la RNN des prés salés d'Arès et de Lège Cap-Ferret.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL